



Besoin de main d'œuvre sur votre exploitation ?

*Faites appel au **GEIQ AGRI 66** !*

Un outil fait par et pour les Agriculteurs

Qu'est-ce qu'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification ?

Créé, géré et piloté par les entreprises adhérentes, le GEIQ AGRI 66 est une association **au service des agriculteurs** qui désirent embaucher un ou plusieurs ouvriers.

Comme un groupement d'employeurs classique (GE), le GEIQ recrute des salariés, gère leurs contrats de travail, et les met à disposition des exploitants adhérents en fonction de leurs besoins.

Le GEIQ se distingue toutefois des groupements d'employeurs classique par une mission spécifique : l'insertion et la qualification des demandeurs d'emploi.

L'objectif est de recruter des personnes motivées pour travailler dans l'agriculture et de leur faire bénéficier d'un véritable parcours d'insertion grâce à l'accompagnement individualisé et à un dispositif d'alternance emploi/formation.

Les salariés sont embauchés en contrat de professionnalisation de 18 mois, comprenant un plan de formation de 413 heures et validé par l'obtention d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), en arboriculture, viticulture ou maraîchage.

Ainsi, grâce à la mutualisation des besoins et à l'engagement de chacun, ce dispositif permet de **fidéliser** et de **former des salariés** d'exploitation et à terme de résoudre les problèmes de recrutement en **main d'œuvre qualifiée**.



Le GEIQ est labellisé par un organisme national : le **CNCE-GEIQ** : Comité National de Coordination et l'Évaluation des GEIQ. Le processus de labellisation prévoit le respect d'une charte (www.geiq.net), gage de qualité dans la démarche et la finalité de l'action.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter !

GEIQ AGRI 66

Chambre de l'Agriculture, 19 avenue de Grande Bretagne
66 025 PERPIGNAN Cedex

Tél : 04 68 51 39 11 / Fax : 04 68 35 06 89

Courriel : geiqagri66@orange.fr



Les avantages du GEIQ pour les entreprises adhérentes

LE GEIQ, une réponse aux besoins de main d'œuvre qualifiée des exploitants :

- Le GEIQ gère le recrutement des candidats, identifie les besoins en main d'œuvre et les parcours de formation à mettre en œuvre.
- **Il décharge l'entreprise adhérente de toutes contraintes administratives**, et assure la gestion totale des contrats de travail et des payes.
- **Le salarié est mis à disposition de l'entreprise en fonction de ses besoins en main d'œuvre** (la durée de mise à disposition peut varier de quelques semaines à plusieurs mois).
- **L'entreprise reçoit une facture en fin de mois proportionnelle au temps de présence du salarié sur l'exploitation.**
- Le GEIQ assure le suivi des mises à disposition et l'accompagnement socioprofessionnel des salariés pour le bon déroulement du contrat (suivi dans l'emploi, intégration en entreprise, médiation en cas de conflits...). Il aide également l'entreprise dans son rôle de tutorat.
- Le GEIQ s'engage à honorer les contrats de travail dans toute leur durée effective, là où une seule entreprise pourrait rencontrer d'éventuelles difficultés.
- **Il n'y a pas d'engagement direct entre l'entreprise et les candidats mis à disposition par le GEIQ.**

Votre implication au GEIQ

Lorsque vous adhérez au GEIQ, vous vous engagez annuellement sur un calendrier de mise à disposition défini à l'avance, sur la base de 35 h par semaine (hors intempéries congés payés et période de formation).



Enfin, adhérer au GEIQ AGRI 66, c'est aussi s'engager à respecter ses statuts, son règlement intérieur et la charte nationale des GEIQ.

L'adhésion

Le GEIQ est une association loi 1901, à but non lucratif. Comme toute association, il y a une cotisation annuelle. Celle du GEIQ AGRI 66 est de 30 €.

Lors de l'adhésion, nous définissons ensemble vos besoins en main d'œuvre et le profil recherché. En fonction de vos productions, nous établissons un calendrier de mise à disposition, en tenant compte des périodes de formation et de congés payés.

Le paiement de la cotisation vous permet de recourir aux mises à disposition sans qu'aucune limite minimale ou maximale ne soit fixée en ce qui concerne le nombre de salariés mis à disposition.



Le GEIQ, comment ça fonctionne ?

Les mises à disposition

Pour bénéficier des services d'un salarié du GEIQ, il vous suffit de signer une **convention de mise à disposition**. Il s'agit d'un document contractuel qui précise notamment :

- l'identité du salarié,
- la durée de la mise à disposition,
- le poste de travail qu'il occupera et les horaires,
- les conditions de facturation,
- les règles législatives et réglementaires relatives à la situation du salarié à l'égard de l'exploitation adhérente et du GEIQ lui-même.

Dans le cadre de l'alternance, la convention précisera également la qualification visée et l'identité du tuteur désigné, c'est-à-dire la personne référente au sein de l'entreprise utilisatrice.

Lors de la première mise à disposition, l'adhérent fournit au GEIQ un chèque de 500 € de caution par salarié. Les chèques sont restitués au terme des mises à disposition.

Le GEIQ facture **uniquement** à l'entreprise les heures de mise à disposition sur la base de **11,90 euros H.T.** Les heures de formation et les congés payés ne sont pas supportés par l'entreprise.

Le GEIQ est seul à assumer le rôle d'employeur, notons toutefois qu'il vous faut faire figurer le salarié mis à disposition sur le registre du personnel de l'entreprise.

En résumé, les avantages du GEIQ AGRI 66

- ✓ Un salarié selon vos besoins saisonniers ou réguliers,
- ✓ La gestion du recrutement,
- ✓ Une décharge administrative (contrats, paies, etc.),
- ✓ La formation du salarié et l'adaptation au poste,
- ✓ Le suivi du salarié pour un bon déroulement du contrat,
- ✓ Un outil d'insertion pour les demandeurs d'emploi motivés pour travailler dans le domaine agricole.

GEIQ AGRI 66

Chambre de l'Agriculture
19 avenue de Grande Bretagne
66 025 PERPIGNAN Cedex

Tél : 04 68 51 39 11

Fax : 04 68 35 06 89

Courriel : geiqagri66@orange.fr